



Syndicat National Force Ouvrière  
des Cadres des Organismes Sociaux

La **lettre** de la

# Michodière

Le 3 novembre 2016  
N° 35 - 2016

Bulletin d'information hebdomadaire édité par le SNFOCOS

## SOMMAIRE

### Pages 1 et 2 :

Le TRAM passe et certains sont oubliés sur le quai

### Page 2 :

Journée ARS organisée par le SNFOCOS et le SNPASS FO

### Page 3 :

Elections CNAMTS et DRSM

### Page 4 :

Développement du télétravail

Les salariés de la Santé privée, de l'Action sociale et de la Sécurité mobilisés aux côtés des personnels hospitaliers

### Page 5 :

Déclaration Commune FEC FO et CGT lors de la RPN du 25 octobre 2016 à l'UCANSS

### Page 6 :

J.-C. Mailly : « Ce qu'un secrétaire général doit dire »

## Le TRAM passe et certains sont oubliés sur le quai

**Le projet TRAM commence à peine à être présenté aux IRP que déjà il fait ses premières victimes.** Malgré les déclarations de la CNAMTS (cf les propos de Monsieur REVEL lors de l'INC du 11 février 2016), et l'existence d'un protocole d'accord du 30 décembre 2013 relatif aux garanties conventionnelles apportées dans le cadre de l'évolution des réseaux, il apparaît que localement, les directions s'affairent à bafouer les droits des agents des CPAM.

Pour rappel, le protocole enjoint nos employeurs à apporter aux salariés concernés une information précise quant aux incidences des changements, cette information devant être la plus complète sur les possibilités d'évolution, y compris hors de l'organisme. Pourquoi ? Afin de permettre aux agents de transmettre à la direction des propositions d'évolution ou de reclassement professionnelle. C'est là que le bât blesse puisque nos directions ont décidé de s'affranchir de ces mesures en considérant soit que les agents n'auraient pas de souhaits d'évolution professionnelle, soit qu'elles ne pourraient pas les satisfaire (parfois pour des considérations financières bafouant là encore ledit protocole).

Pour illustrer le propos, il suffit de prendre le cas de cette Caisse qui perd 2 activités au printemps 2017. La direction a informé les élus que les agents victimes pourraient ne pas être concernés par les dispositifs d'accompagnement et être de facto exclues du bénéfice du protocole. Comment ? Tout simplement en leur proposant d'intégrer des postes ouverts sur les quotas 2016. Et s'ils ne se positionnent pas sur ces postes ? Rassurons-nous, ils pourront se positionner en fin d'année sur des postes spécifiques via des fiches de vœux, qui n'ont de vœux que le nom puisque les postes proposés visent à pourvoir les activités dites « cédantes » et dont certaines comme le traitement des FSP offrent des perspectives d'avenir inquiétantes. A aucun moment l'accompagnement ne fait apparaître un recueil de souhaits auprès des agents ou s'il l'a été, les raisons n'ayant pas permis d'y satisfaire.

Bulletin d'information édité par le SNFOCOS Sous le N° de Commission Paritaire 3 941 D 73 S  
Alain Gautron,  
Directeur Gérant



Pourtant, n'est-ce pas Monsieur REVEL, qui avait indiqué que « l'affectation, la mobilité dans le cadre des champs professionnels se gèrent et s'accompagnent grâce au dialogue collectif au sein des IRP et individuel, mené avec le collaborateur », ajoutant même que « la mobilité s'accompagne également en termes de formation chaque fois qu'elle est nécessaire » ? Peut-être a-t-il oublié d'adresser la note aux Directions locales ? Peut-être que les Directions font de l'excès de zèle pour faire encore des économies ?

Peu importe, ces agissements démontrent que, malgré la jurisprudence, les Caisses ne prennent pas la peine d'évaluer les risques que ces restructurations font courir pour la santé des salariés et partant, ne prennent pas de mesures de prévention des RPS. Un rapport du Conseil Economique, Social et Environnemental du 14 mai 2010 avait déjà attiré l'attention sur la nécessité d'une démarche de traitement des RPS en amont des restructurations d'entreprises.

**C'est pourquoi il est nécessaire que localement, les IRP prennent attache avec un cabinet d'expert** (le Cabinet TECHNOLOGIA est en première ligne). Ce dernier pourra notamment obtenir (ou réaliser) une analyse des impacts réels des changements et des perceptions des salariés confrontés à ces mutualisations imposées, et ainsi les élus pourront jouer leur rôle en proposant des mesures de prévention adaptées au contexte spécifique de leur organisme. Ce faisant, il ne faudra négliger personne, y compris ceux qui n'ont pas perdu leur activité pour éviter qu'ils ne développent le sentiment du « rescapé » et, laissés dans l'incertitude, s'interrogent sur la pérennité de leur activité.

**Le TRAM passe, à nous de faire en sorte qu'il ne laisse personne sur les quais...**

\*\*\*

## Journée ARS organisée par le SNFOCOS et le SNPASS FO

Le 9 novembre prochain à la Confédération Force Ouvrière se tiendra une nouvelle journée dédiée aux ARS.

Comme en mars 2016 avant les élections ARS et déjà en novembre 2015, le SNFOCOS et le SNPASS FO prennent l'initiative de réunir les camarades des ARS.

Cette journée sera l'occasion de faire un bilan des dernières élections, un état des lieux de l'installation des IRP dans les ARS et de celui du fonctionnement des ARS suite à la réforme territoriale.

On y fera aussi un point sur les actualités statutaires et conventionnelles et enfin de nos revendications.

### 3 novembre

Observatoire Régional  
Bordeaux

### 7 novembre

Observatoire Régional  
Nantes

### 9 novembre

Journée ARS

### 10 novembre

INC BSI-UCANSS

Commission de suivi du  
protocole d'accord du  
27.02.09 Branche  
recouvrement

### 16 novembre

Bureau National

INC Branche Famille

### 17 et 18 novembre

Commission Exécutive

### 18 novembre

INC Branche Maladie

Observatoire Régional  
Marseille

### 29 novembre

Délégation Régionale Ile  
de France SNFOCOS

**ARS**

## Elections CNAMTS et DRSM

Le 17 novembre Votez FO !

**FO**  
la force syndicale

# Élections CNAMTS & DRSM

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie  
des Travailleurs Salariés  
&  
Directions Régionales du Service Médical

**17 novembre 2016**

*La Sécu,  
un souvenir? Jamais!  
L'avenir, toujours!  
Votez FO!*

**SNFOCOS**  
Syndicat National Foriste Ouvrier  
des Cadres des Organismes Sociaux  
www.snfocos.org

**FO**  
FEC  
www.fecfo.fr

Concept : Communication France Ouvrière - Service Développement

Retrouvez sur le [compte youtube du SNFOCOS](#) les vidéos de la journée de mobilisation des candidats du 5 octobre 2016 à la Confédération FO, ainsi que le [clip de campagne](#) tourné lors de la visite de Jean-Claude Mailly à la CNAMTS le 19 octobre dernier. Les photos sont en ligne sur notre [compte Flickr](#).

(dossier Loi Travail (9) : droit du travail à l'ère du numérique - dossier juridique  
Liaisons sociales quotidien n° 181- 2016)

La loi Travail (*art.57*) a prévu une **concertation nationale et interprofessionnelle** sur le développement du télétravail et du travail à distance, qui pourra être suivie, si les partenaires sociaux le souhaitent, d'une **négociation** sur ce sujet.

Cette concertation doit porter sur :

- L'**évaluation** de la **charge de travail** des salariés en **forfait en jours** ;
- La prise en compte des pratiques liées aux **outils numériques** permettant de mieux articuler la vie personnelle et la vie professionnelle ;
- L'opportunité et, le cas échéant, les modalités du **fractionnement du repos quotidien** ou hebdomadaire de ces salariés.

Retrouvez  
les photos  
de la  
journée  
Cadres et  
toutes les  
photos du  
SNFOCOS  
sur [Flickr](#)

Elle s'appuiera sur un large **état des lieux** faisant apparaître le taux de télétravail par branche selon la famille professionnelle et le sexe, et sur la **liste des métiers**, par branche professionnelle, potentiellement éligibles au télétravail.

A l'issue de la concertation, un **guide des bonnes pratiques** sera élaboré. Il servira de base lors des **négociations d'entreprise**.

Avant le 1<sup>er</sup> décembre 2016, le gouvernement remettra au **Parlement** un **rapport** sur l'adaptation juridique des notions de **lieu**, de **charge** et de **temps de travail** liée à l'utilisation des outils numériques.

**A NOTER** : La concertation sur le télétravail devait être engagée avant le 1<sup>er</sup> octobre 2016, mais à la date de publication du présent dossier, aucune réunion n'était encore programmée.

\*\*\*

## Les salariés de la Santé privée, de l'Action sociale et de la Sécu mobilisés aux côtés des personnels hospitaliers

[\(article FO Hebdo du 1<sup>er</sup> novembre 2016\)](#)

Les travailleurs de la Santé privée lucrative et non lucrative et de l'Action sociale (secteurs social et médico-social à but non lucratif) se joindront à la journée de grève programmée dans l'ensemble de la fonction publique hospitalière le 8 novembre, à l'appel des fédérations FO, CGT et SUD. Les personnels de la Sécurité sociale seront également mobilisés.

Les sections FO et CGT des Organismes sociaux représentant ces salariés ont appelé leurs syndicats à prendre toutes les initiatives pouvant aller jusqu'à la grève.

Il faut dire que les travailleurs de ces différents secteurs partagent les revendications des fonctionnaires hospitaliers. Car ils sont eux aussi confrontés à des réductions de budget drastiques, à des restructurations permanentes, à des suppressions de postes massives, à la précarisation et au gel des salaires.

## Déclaration commune FEC FO et CGT lors de la RPN du 25 octobre 2016 à l'UCANSS



### DÉCLARATION COMMUNE

FÉDÉRATIONS  
FNPOS-CGT ET FEC-FO



### RPN DU 25 OCTOBRE 2016

Monsieur Le Directeur,

Depuis maintenant près de 7 ans, la valeur du point, élément central de notre rémunération, est bloquée.

Au regard de l'évolution des prix durant la même période, c'est de plus de 7% que le pouvoir d'achat des salariés de la Sécurité sociale s'est trouvé amputé.

Ce blocage de la valeur du point résulte des différentes mesures d'économies déclinées dans les COG et les lettres ministérielles de cadrage salarial.

Les différents mécanismes mis en place par l'employeur ces dernières années, pour éviter d'augmenter la valeur du point sont dangereux car ils participent de la dislocation de notre Convention collective nationale.

De moins en moins de salariés acceptent cette situation. Les résultats du Baromètre Social Institutionnel le démontrent année après année. Un nombre sans cesse croissant d'employés et cadres de notre institution considère que le niveau de leur rémunération n'est pas satisfaisant.

Entre 2013 et 2015, les dépenses de personnel pour le seul régime général ont baissé de 2,42%. Les raisons en sont détaillées dans l'annexe 2 du PLFSS 2017 : la baisse des effectifs, le cadrage salarial de plus en plus resserré, la baisse des taux de cotisations découlant du pacte de responsabilité.

Comment se réjouir de taux d'exécution budgétaire inférieur à 95% ?

Dans le même temps, la productivité est en nette progression. A quel prix ?

La FNPOS-CGT et la FEC-FO vous demandent d'organiser dans les plus brefs délais une réunion paritaire nationale sur les salaires, afin que l'UCANSS communique ses propositions salariales.

#### FNPOS-CGT

263, rue de Paris Case 536 – 93515 Montreuil Cedex  
Tél : 01 55 82 87 01 – Fax : 01 48 59 24 75  
[fede@orgasociaux.cgt.fr](mailto:fede@orgasociaux.cgt.fr) – [www.orgasociaux.cgt.fr](http://www.orgasociaux.cgt.fr)

#### FEC-FO

54 rue d'Hauteville 75010 PARIS  
Tel 01 48 01 91 91- Fax 01 48 01 91 92  
[orgasociaux@fecfo.fr](mailto:orgasociaux@fecfo.fr) -- [www.fecfo.fr](http://www.fecfo.fr)

[Edito de JCM du 26 octobre 2016](#)

Fin novembre sortira un livre en librairie sur la loi Travail, intitulé Les apprentis sorciers.

J'y ai consacré mes vacances d'été. Face à l'imposition d'un projet de loi multiminoritaire, au vu de la méthode utilisée, au regard du contenu de ce projet, face à la manière dont il a été adopté (49-3), je me suis senti le devoir d'analyser et de décrire les événements tels que je les ai vécus en tant que secrétaire général de Force Ouvrière.

C'est à la fois un témoignage et une explication de ce qui apparaît, aujourd'hui, comme un ovni politique dont les répercussions néfastes pour les salariés commencent à se faire sentir.

Ainsi, des entreprises veulent d'ores et déjà négocier sur les points du projet de loi d'application immédiate, car ne nécessitant pas de décret d'application.

Cette loi adoptée aux forceps restera, à n'en pas douter, dans les annales de ce qu'il ne faut pas faire. Elle est louangée par le président de la République, qui continue à la considérer comme une loi de progrès social. Ce qui prouve la déconnexion avec la réalité du monde du travail.

La semaine dernière, notre site Internet spécifique ([info-syndicats.fr](http://info-syndicats.fr)) est entré dans sa phase d'application.

Il appartient maintenant aux délégués et aux mandatés de l'alimenter.

Nous ne laissons pas tomber. Les recours juridiques sont prêts. Il est intolérable que le gouvernement bafoue quatre-vingts ans d'histoire sociale en plongeant tête baissée dans le néolibéralisme.

Je me devais de le dire.

Et l'on pourrait imaginer un autre titre : « Ce qu'un président ne devrait pas faire ! ».